

**ARRONDISSEMENT
MUTZIG
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN
FONCTION : 19
CONSEILLERS
PRESENTS : 15**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mars 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Nicole SCHWARTZ, Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTTLER, Johann GUENARD, Nicolas FERNANDEZ, Adjoint, Olivier PERNET, Carine LUX, Thomas PASCUAL, Aurore MOINE, Mélanie MORE-DESIRE, Jean-Noël GRASSWILL, Lactitia HERBLOT, Matthieu WIDLOECHER, Catherine JAEGLE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Tiffanie RAETH, Bruno HELBERT, Laurent HOCHART, Stéphanie FRANKINET

Tiffanie Raeth donne procuration Carine Lux
Bruno Helbert donne procuration Chantal Sittler
Laurent Hochart donne procuration à Thomas Pascual
Stéphanie Frankinet donne procuration à Catherine Jaeglé

Date de convocation : 18 mars 2022

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le affichage le

Madame Cathy Schneider est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 22 février 2022.

VOTE A L'UNANIMITE

2. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021

Sous la présidence de Monsieur Alexandre Gonçalves, Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal et le compte de gestion 2021 qui s'établit ainsi :

BUDGET COMMUNAL

Fonctionnement

Dépenses	1 047 015,91 €
Recettes	1 577 580,49 €
Excédent de clôture :	530 564,58 €

Investissement

Dépenses	452 756,23 €
Recettes	154 574,23 €
Restes à réaliser en dépenses :	16 310,00 €
Besoin de financement :	314 492,00 €
Excédent global avant reste à réaliser :	298 182,00 €
Excédent global après reste à réaliser :	216 072,58 €

BUDGET CAMPING

Exploitation

Dépenses	144 038,76 €
Recettes	150 604,47 €
Excédent de clôture :	6 565,71 €

Investissement

Dépenses	26 889,02 €
Recettes	27 205,21 €
Excédent de clôture :	316,19 €

Excédent global 6 881,90 €

BUDGET FORET

Fonctionnement

Dépenses	113 738,20 €
Recettes	172 199,02 €
Excédent de clôture :	58 460,82 €

BUDGET RESTAURANT

Fonctionnement

Dépenses	519,99 €
Recettes	7 831,37 €
Excédent de clôture :	7 311,38 €

Investissement

Dépenses	9 175,80 €
Recettes	5 776,72 €
Besoin de financement :	3 399,08 €

Excédent global 3 912,30 €

Hors de la présence de Monsieur Alexandre Gonçalves, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal et le compte de gestion 2021.

POUR : SCHWARTZ, Hubert WIDLOECHER, SITTLER, GUENARD, FERNANDEZ, PERNET, LUX, PASCUAL, MOINE, MORE-DESIRE, GRASSWILL, HERBLOT, Matthieu WIDLOECHER, RAETH, HELBERT.

S'ABSTIENT : JAEGLER, FRANKINET

CONTRE : HOCHART

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DES BUDGETS AUX DIFFERENTS BUDGETS 2022

VU l'instruction budgétaire et comptable ;

VU le compte de gestion et le compte administratif 2021 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 qui reprend les résultats de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT la séance au cours de laquelle le compte administratif et le compte de gestion ont été votés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal accepte :

BUDGET COMMUNAL

Dépenses de fonctionnement	1 047 015,91 €
Recettes de fonctionnement	1 410 537,30 €
Excédent de fonctionnement	363 521,39 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	167 043,19 €
Résultat de fonctionnement	530 564,58 €
Dépenses d'investissement	383 486,87 €
Recettes d'investissement	154 574,23 €
Déficit d'investissement	228 912,64 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	69 269,36 €
Déficit d'investissement	298 182,00 € (compte 001)
Reste à réaliser en dépenses	16 310,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	314 492,00€ (compte 1068)
Excédent à reporter	216 072,58 € (compte 002)

BUDGET CAMPING

Dépenses d'exploitation	144 038,76 €
Recettes d'exploitation	120 334,18 €
Déficit d'exploitation	23 704,58 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	30 270,29 €
Résultat d'exploitation	6 565,71 €
Dépenses d'investissement	16 398,69 €
Recettes d'investissement	27 205,21 €
Excédent d'investissement	10 806,52 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	10 490,33 €
Excédent d'investissement	316,19 € (compte 001)
Excédent à reporter	6 565,71 € (compte 002)

BUDGET FORET

Dépenses de fonctionnement	113 738,20 €
Recettes de fonctionnement	153 615,29 €
Excédent de fonctionnement	39 877,09 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	18 583,73 €
Excédent à reporter	58 460,82 € (compte 002)

BUDGET RESTAURANT

Dépenses de fonctionnement	519,99 €
Recettes de fonctionnement	7 480,06 €
Excédent de fonctionnement	6 960,07 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	351,31 €
Résultat de fonctionnement	7 311,38 €
Dépenses d'investissement	3 399,08 €
Recettes d'investissement	5 776,72 €
Excédent d'investissement	2 377,64 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	5 776,72 €
Déficit d'investissement	3 399,08 € (compte 001)
Besoin de financement de la section d'investissement	3 399,08 € (compte 1068)
Excédent à reporter	3 912,30 € (compte 002)

POUR : GONÇALVES, SCHWARTZ, Hubert WIDLOECHER, SITTLER, GUENARD, FERNANDEZ, PERNET, LUX, PASCUAL, MOINE, MORE-DESIRE, GRASSWILL, HERBLOT, Matthieu WIDLOECHER, RAETH, HELBERT.

S'ABSTIENT : JAEGLE, FRANKINET

CONTRE : HOCHART

4. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR L'ANNEE 2022

Par délibération du 9 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 103.92 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23.48 %

Le Conseil Municipal accepte pour la 12^{ème} année consécutive de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 103.92 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23.48 %

VOTE A L'UNANIMITE

5. BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2022, le Conseil Municipal accepte

BUDGET RESTAURANT

16 812,30 € en dépenses et recettes de fonctionnement
6 999,08 € en dépenses et recettes d'investissement

BUDGET FORET

123 616,82 € en dépenses et recettes de fonctionnement

BUDGET CAMPING

153 549,71 € en dépenses et recettes d'exploitation
22 311,07 € en dépenses et recettes d'investissement

BUDGET COMMUNE

1 588 719,58 € en dépenses et recettes de fonctionnement
761 710,00 € en dépenses et recettes d'investissement

POUR : GONÇALVES, SCHWARTZ, WIDLÖEGER, SITTLER, GUENARD, FERNANDEZ, PERNET, LUX, PASCUAL, MOINE, MORE-DESIRE, GRASSWILL, HERBLOT, Matthieu WIDLÖEGER, RAETH, HELBERT,

S'ABSTIENT : JAEGLE, FRANKINET

CONTRE : HOCHART

6. SUBVENTION POUR LA CAISSE D'ASSURANCE ACCIDENTS AGRICOLES DU BAS-RHIN

Créées en 1889 sous l'autorité de BISMARCK à l'époque de l'annexion à l'Empire allemand de l'Alsace et de la Moselle, les Caisses d'assurance-accidents agricoles (CAAA) d'Alsace-Moselle constituent la plus ancienne organisation de protection sociale en activité en France. Elles sont régies par le Code des assurances sociales.

Dotées d'un statut d'établissement public de droit local, elles sont en charge de la gestion de la branche accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP) du régime de protection sociale agricole applicable en Alsace et en Moselle. Les autres branches de ce régime relèvent de la compétence de la Mutualité sociale agricole (maladie, retraite/vieillesse).

Les cotisations constituent le financement professionnel des CAAA, elles se répartissent en 3 catégories :

- les cotisations foncières dues par l'ensemble des propriétaires de terrain soumis à la taxe foncière non bâtie
- les cotisations spéciales dues par les exploitants ne disposant pas ou peu de foncier comme par exemple les horticulteurs, les maraîchers, les paysagistes,...
- les cotisations sur salaires dues par les entreprises employeurs de main d'oeuvre.

Le Conseil municipal propose de fixer le montant de la subvention à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin à 3 000 euros soit une partie du revenu de la chasse en plaine, pour le recouvrement partiel de la cotisation de l'exercice 2022.

VOTE À L'UNANIMITE

7. RAVALEMENT DE FACADES D'IMMEUBLES ANCIENS

Vu les délibérations du 18 octobre 1996 et 25 janvier 2002,
Vu la demande de subvention de ravalement d'immeubles anciens,

Décide d'allouer les sommes suivantes :

- BRAUER Thomas pour un montant de 201,50 €

VOTE A L'UNANIMITE

8. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLEVEMENT ET LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES AUTOMOBILES SUR LE TERRITOIRE DE STILL

Exposé des faits

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de mettre en place la délégation de service public de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de Still.

Cette délégation de service aura une durée de trois ans.

Ce service aura pour mission de procéder à l'enlèvement et garde des véhicules mis en fourrière, à la restitution des véhicules à leurs propriétaires, ou le cas échéant, à la remise pour alinéation au service des Domaines ou à la remise pour destruction à une entreprise de démolition de véhicules agréée.

Cette mission concernerait exclusivement les mises en fourrière décidées par le Maire.

Monsieur le Maire propose de confier l'exécution de ce service public à un délégataire.

VU l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités,

VU les dispositions des articles L 325-1 et suivants, et R 325-1 et suivant du Code de la Route,

VU le cahier des charges valant rapport relatif aux prestations à faire assurer par le délégataire,

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il convient donc de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public conformément aux articles L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la délégation sera consentie pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification au délégataire,

CONSIDERANT que le délégataire exploitera le service à ses frais et risques. Il supportera tous les frais inhérents à ses activités, tant en investissement qu'en fonctionnement.

CONSIDERANT que le délégataire, en contrepartie, de ses obligations, aura le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière le paiement des frais de fourrière automobile conformément aux tarifs qui seront approuvés par le Conseil Municipal. Dans le cas où le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable la commune prendra en charge les frais relatifs aux opérations de fourrière sous la forme d'un tarif forfaitaire par véhicule.

CONSIDERANT qu'aucun agent de la commune de Still ne sera rattaché à ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public pour créer un service de fourrière automobile,

Demande à Monsieur le Maire à lancer un avis public à la concurrence.

VOTE A L'UNANIMITE

9. CONTRAT NATURA 2000

Le Maire présente le contrat proposé par la Communautés de Communes de la Vallée de la Bruche et l'Office National des Forêts (ONF) – engagements techniques, conditions de financements.

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 du Donon (Zone de Protection Spéciale « Crêtes du Donon-Schneeberg, Bas-Rhin »), il est proposé de mettre en place un îlot de sénescence en forêt communale de Still (secteur concerné : parcelle 15 de la section 19) sur 5,65 ha.

Cet îlot ne sera plus exploité pendant une durée de 30 ans afin d'augmenter la quantité de bois mort et le nombre de cavités favorisant ainsi la biodiversité et la séquestration du carbone (CO₂) pour lutter contre le réchauffement climatique.

	Financiers sollicités	Montant en €
40,7 %	Etat (47 %)	11 231,12 €
	Europe (53 %)	12 664,88 €
59,3 %	Autofinancement	34 760,00 €
Total	/	58 656,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de Contrat Natura 2000 qui lui a été présenté, notamment le plan de financement et les engagements juridiques et techniques ;
- Sollicite une rétribution crédits Etat-Europe de 23.896 € pour la mise en place, en forêt communale, d'un îlot de sénescence totalisant 5.65 ha en parcelle 15 section 19 ;

- S'engage à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat Natura 2000 et à financer la part des dépenses qui ne serait pas couverte par la subvention en inscrivant les sommes nécessaires annuellement au budget prévisionnel de la commune ;
- Certifie que le projet de contrat Natura 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur ;
- Donne pouvoir au maire pour signer tout document et acte relatif au projet de contrat Natura 2000.

VOTE A L'UNANIMITE

10. DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par

M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Tarif de la redevance camping 2022

Signatures des Conseillers Municipaux

Pour copie conforme

Le Maire,



Alexandre Gonçalves